

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **Travailleurs Ambulanciers Syndiqués de Beauce Inc. (TASBI)**
(ci-après désignée : le Syndicat)

ET : **Corporation ambulancière de Beauce inc. (CAMBI) (ci-après désignée : l'Employeur)**

Objet : **Fonctionnement, tâches et responsabilités des chefs d'équipe**

CONSIDÉRANT la convention collective liant les parties et ce plus particulièrement au paragraphe 1.11;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie de la présente entente;
2. Les parties s'entendent sur la confidentialité des termes des conditions de travail des chefs d'équipe;
3. En aucun temps, le chef d'équipe ne peut imposer de mesures disciplinaires à un salarié ou agir à titre de délateur pouvant entraîner des mesures disciplinaires envers le salarié;
4. Dans le cas où deux (2) chefs d'équipe opèrent dans le même point de service, les chefs d'équipe doivent être sur des semaines de travail opposées. Malgré ce qui précède, si la situation se présente, l'Employeur et les personnes salariées doivent aménager un temps de travail partagé que requerrai les tâches de chefs d'équipe;
5. L'annexe A (Tâches et responsabilités des chefs d'équipe) fait partie de la présente entente;

6. Cette liste de tâches n'est pas limitative. Le chef d'équipe peut être appelé à faire d'autres tâches liées au fonctionnement technique des points de service, et ce, en fonction des besoins de l'Employeur;
7. Les parties déclarent qu'elles sont satisfaites de la présente entente, qu'elles l'ont signée en toute connaissance de cause et de bonne foi.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À BEAUCEVILLE, CE _____ IÈME
JOUR DU MOIS D'AVRIL 2024.**

POUR L'EMPLOYEUR

POUR LES SYNDICATS

Caroline Perron, CRIA

Directrice des ressources
humaines

Corporation ambulancière de
Beauce inc. (CAMBI)

Christian Duperron

Président

Travailleurs Ambulanciers
Syndiqués de Beauce Inc.
(TASBI)

ANNEXE A – TÂCHES ET RESPONSABILITÉS DES CHEFS D'ÉQUIPE

- Apporter un support au superviseur dans le maintien des opérations quotidiennes tant au niveau de la main-d'œuvre, de la conformité des processus que du bon fonctionnement technique de la caserne ;
- Assumer certaines responsabilités au niveau de la coordination des activités d'un groupe et des ressources matérielles de l'entreprise ;
 - Problèmes mécaniques des VA ;
 - Problèmes techniques reliées à l'entretien/maintenance des points de service ;
 - Mettre à jour l'inventaire médicale et préparer les commandes des points de service ;
 - Classer la documentation ;
 - Favoriser la transmission de l'information au sein des équipes de travail ;
 - Assurer le suivi de la désinfection des VA (installation de l'appareil de type « Noco spray ») ;
 - Autres tâches liées au fonctionnement technique des points de service.
- Favoriser l'intégration des personnes nouvellement embauchées selon les dispositions du programme d'accueil et d'intégration ;
- Régler et assurer le suivi au superviseur en premier lieu ou en cas d'absence de ce dernier, au directeur des opérations de toutes problématiques ou tout questionnement opérationnel rencontrés.